

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE TURRETOT (76)

Séance du conseil municipal du 22 avril 2025

N° 2025/47

Date de convocation et d'affichage : 15/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux avril à 19 heure 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Vincent LEMAITRE, Laurence STENGEL, Vanessa TRAMOUILLE, Philippe DURECU, Patrick LECOURT, David OLINGUE, Sophia BARIL

Absents excusés : Alain BALZAC ayant donné pouvoir à Astrid VERDIERE, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER, , Ludivine CORREIA ayant donné pouvoir à Vanessa TRAMOUILLE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4 dont 2 ayant donné pouvoir

Votants : 13

Délibération n° 2025/47

Vote Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607167-20250422-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

et publication ou notification du.. 24..AVR..2025...

OBJET : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural n°14, située au droit des parcelles cadastrée Section D n°6, D n°25, D n°26, D n°27, D n°187, sis hameau de Beuzemesnil, n'est plus utilisé par le public car son tracé a disparu.

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural n°14,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré en séance)les jour, mois et an suscités
Madame La Secrétaire de Séance



Astrid VERDIERE

Madame le Maire



Thérèse BARIL